

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2025

EXERCER L'ACCÈS À L'EMPLOI, PÉRENNISER ET ÉTENDRE PROGRESSIVEMENT
L'EXPÉRIMENTATION TERRITOIRES ZÉRO CHÔMEUR LONGUE DURÉE COMME
SOLUTION DE RETOUR À L'EMPLOI POUR LES PERSONNES PRIVÉES DURABLEMENT
D'EMPLOI - (N° 1484)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 105

présenté par

Mme Perrine Goulet et Mme Le Nabour

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

I. – À la première phrase de l'alinéa 5, supprimer les mots :

« et animent ».

II. – En conséquence, après la même première phrase du même alinéa 5, insérer la phrase suivante :

« Ce comité est coprésidé par le préfet et le président du conseil départemental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à tirer les conséquences de la loi pour le plein emploi, qui assure une cohérence de la politique d'accès à l'emploi à l'échelle territoriale : d'une part, au niveau régional, pour une vision macro ; d'autre part, au niveau départemental, pour une approche plus fine et de proximité.